

Bonjour Monsieur Crouzet,

Comme nous en étions convenus, nous revenons vers vous pour vous restituer le compte-rendu de notre visite du mercredi 28 mai 2025 sur les emplacements de l'aménagement immobilier Moka dont vous êtes le promoteur, aux numéros 42 et 44 de la rue Girard Madoux à Chambéry et vous remercions d'avoir consenti à nous recevoir sur ce site.

Cette visite fait suite aux différentes alertes que nous vous avons données par courriel (10.12.2024) et par mél (22.01.2025), concernant les espèces protégées présentes sur le site et menacées par la destruction de leur habitat (reproduction, nourrissage, abris) comme, entre autres, l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le moineau domestique (*Passer domesticus*), le roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), sans citer les mésanges (noires, bleues et huppées) et autres paridés espèces présentes grâce à des végétaux nourriciers comme le noisetier, les arbres fruitiers, de refuge et de nidification comme les résineux.

Ce milieu, qui a pu se développer et se diversifier sur plusieurs décennies, présente maintenant une grande variété de végétaux qui se sont implantés et ont été plantés en strates végétales constituant un **véritable biotope** auquel vient s'ajouter un bâti traditionnel offrant des accès sous toiture, favorables aux moineaux domestiques et aux chiroptères.

Vous nous avez confirmé, plans à l'appui, que rien ne subsisterait, que tout le végétal serait arraché (parterres de fleurs, buissons, arbustes, arbres, haie de thuyas) et que les deux villas seraient entièrement détruites. Face à cette situation, les préconisations que nous vous avons faites concernant l'écureuil roux deviennent nulles et non avenues. En effet, il n'aurait pas été pertinent d'essayer de maintenir cette espèce dans un environnement qui ne lui serait plus favorable. (pas d'abri, pas de nourriture, un cheminement périlleux), pour un site stérile pour lui. Nous pourrions y revenir plus tard dans la mesure où le site lui serait devenu plus favorable.

Face à cette situation de **perte totale des habitats naturels nécessaires au cycle de vie de la faune et de la flore**, où, de plus, **la séquence ERC** n'est plus applicable dans sa première phase d'évitement ni dans sa deuxième phase de réduction, seule la **solution de compensation** subsiste.

C'est dans ce cadre de disparition des milieux de vie que nous vous avons proposé les compensations ci-dessous, compte tenu que les besoins d'une espèce donnée peuvent être regroupés en trois « besoins vitaux » : • Alimentation ; • Reproduction ; • Repos / refuge. :

#### **-A) compensation de la perte du végétal, de la flore et de la petite faune associées :**

1. rétablir une végétation aux **pieds des arbres** (essences locales) que vous allez plantés à la place de la haie de thuyas pour rétablir une trame verte (cf le PLUI HD, l'OAP Vaugelas N°107 )
2. Réserver une **zone fleurie et en libre évolution ou fauche tardive**,
3. Placer **un tas de bois mort** dans une zone non fréquentée, à l'arrière des bâtiments,
4. Penser à laisser des **tas de feuilles mortes** à l'automne,

5. **Toits végétalisés de typologie SEMI-INTENSIVE** Nous voyons dans ces toits l'opportunité de

3. **Tous végétaux de typologie SEMI-NATUREL** nous voyons dans ces toits l'opportunité de **compenser, en partie**, la perte de la flore, de l'entomofaune et de la macrofaune associée du sol primitif. Cette opération est de ce point de vue **impérative**.

L'épaisseur du **substrat sera au minimum de 10 cm** et le choix des végétaux portera sur les espèces résistantes à la dessiccation, aux vents et à l'ensoleillement, mais aussi favorisant la biodiversité: richesse floristique, espèces indigènes, mellifères, nectarifères...favorables aux pollinisateurs en limitant l'emploi de systèmes précultivés

L'épaisseur du substrat favorisera l'implantation de plantes spontanées du milieu environnant portées par le vent créant sa propre composition floristique. La profondeur du substrat peut varier selon des zones définies (pour respecter la charge admissible) au plus proche des systèmes naturels participant de cette façon aux continuités écologiques urbaines si malmenées par la destruction des habitats traditionnels en maisons individuelles avec jardinet, buissons, fleurs et arbres fruitiers et par la réduction de la pleine terre au sol. (cf [www.genie-ecologique.fr/](http://www.genie-ecologique.fr/) )

### **- B) compensations pour la perte des habitats des espèces protégées :à concevoir en "refuges de substitution"**

#### **sous forme de gîtes, nichoirs, abris ou encore hôtels à insectes**

- chiroptères,- moineaux,- mésanges,- autres passereaux,

Les travaux s'échelonnant sur 18 mois selon vos informations, il ne sera pas possible de compenser sur le futur bâti et sur les futurs arbres.

Nous vous proposons donc, pour ce laps de temps de :

- soit d'obtenir l'autorisation du gestionnaire du bâtiment adjacent au n° 40, l'OPAC de Savoie, pour installer sur son mur, face au terrain de construction MOKA, deux nichoirs à moineaux domestiques (voir en PJ), des gîtes à chauves souris (voir en PJ), des nichoirs à mésanges.

A noter que ces nichoirs pourront être réinstallés dans les futurs arbres sur les futurs murs des résidences, une fois le complexe achevé.

- soit, si non autorisation de fixer les nichoirs sur le mur, dresser une tour à nichoirs mixtes (voir en PJ)

#### **- Rappel : la démarche réglementaire**

Adopter la bonne démarche

C'est INTERDIT !

- Détruire intentionnellement ou non, l'individu et/ou l'habitat ;
- Détruire, capturer, mutiler intentionnellement ou non, ou enlever les animaux dans leur milieu naturel ;
- Perturber les individus intentionnellement ou non pendant la reproduction ;
- Détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction et des aires de repos ;
- Détenir, transporter, naturaliser, vendre ou acheter des individus morts ou vivants.

Toute atteinte ou destruction intentionnelle ou non d'une espèce protégée par la loi est un délit.

L'infraction, soumise à l'article L415-3 du Code de l'Environnement, est punie au maximum de 3 ans

d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Avant tout travaux (construction neuve, rénovation thermique, etc.), s'assurer de la présence ou non d'individus sur site. En cas de présence, contactez une association locale ou un bureau d'études spécialisé.

Conserver leurs milieux de vie :

- Préserver leurs terrains de chasse (haies, vergers, prairies, pâtures, rivières bordées d'arbres) ;
- Préserver leurs gîtes (vieux arbres, combles, grottes, charpentes, façades, toits, haies, arbustes) ;
- Ne pas recourir à l'emploi de pesticides.

Adapter le planning des travaux selon le cycle biologique des espèces présentes sur le site.

Proposer des habitats de substitution : orientation, hauteur et préconisations de pose selon les espèces (voir fiche Nichoir).

Recherche de présence (individus, refuges ou gîtes)

Intervention d'un bureau d'études (écologue)

Enjeux réglementaires :

Demande de Dérogation

Espèces protégées : Oui Non

Mise en application de la Séquence ERC : :Éviter, Réduire, Compenser

Solutions et aménagements préconisés

Espèces protégées : Oui Non

\* Nul n'est censé ignorer la loi, il est impératif de s'entourer de personnes compétentes pour être accompagné

## - Bibliographie et ressources

- Façades et toits végétalisés – Scholl I. et Glauser Ch. (2018) – Editions BirdLife Suisse, Zurich, 40 p.
- Flore des toitures : les 75 taxons les plus fréquents en France – Damas O., Dagois R., Madre F. et Mayrand F. (2019) – Editions Plante & Cité, Angers, 56 p.
- [Écologie des toitures végétalisées](#) : retour sur la journée de restitution de l'étude GROOVES : vidéos de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) En savoir plus: sur [www-arb-idf.fr/article/toitures-vegetalisees-et-biodiversite-premiers-resultats-de-letude-grooves](http://www-arb-idf.fr/article/toitures-vegetalisees-et-biodiversite-premiers-resultats-de-letude-grooves).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce compte-rendu et du rappel de nos propositions de compensation inévitable, dans la mesure où aucun évitement ni aucune réduction ne peut être mis en œuvre de votre part.

Nous restons à votre disposition.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement,

Nicole Girard,

Yannick Duprat,

Référente Hirondelles et Martinets, Nature en Ville,  
fruitiers@gmailo.com

Membre du Comité Territorial LPO DT 73

Sauvegardons-les-

Membre du Groupe Juridique LPO AuRA